

Position sur la grossesse d'un médecin au département des urgences

**Adoptée par le conseil d'administration
de l'Association des médecins d'urgence
du Québec**

20 avril 2006

**Membres
du conseil d'administration qui
ont participé à l'élaboration
de cette position :**

**Chantal Guimont, M.D., Ph.D.
Martin Pham-Dinh, M.D.**

L'AMUQ considère la grossesse comme un événement important de la vie d'une femme médecin. Ses membres estiment que les risques pour la santé et la sécurité de la mère et du fœtus peuvent être généralement adéquatement minimisés par les politiques de santé et de sécurité au travail usuelles appliquées dans les départements des urgences telles les précautions universelles pour la prévention des infections et pour l'exposition aux radiations.

L'AMUQ croit nécessaire de se positionner vis-à-vis certains risques identifiés au département des urgences, qui sont importants durant la grossesse et pour lesquels des précautions particulières devraient être prises. L'AMUQ considère ces recommandations comme étant minimales sur les conditions de travail à offrir dans les départements des urgences pour la femme enceinte. L'AMUQ encourage chaque département des urgences à développer un règlement adapté à ses particularités locales afin de mieux servir la femme enceinte tout en assurant un fonctionnement optimal de la salle d'urgence.

Agents infectieux

L'AMUQ recommande les médecins qui entrevoient une grossesse et qui désirent continuer à travailler dans un département d'urgence à vérifier leur statut d'immunisation pour la 5^e maladie et à mettre à jour leur vaccination pour la rubéole, l'hépatite B et la varicelle.

Patient violent

L'AMUQ recommande que la femme enceinte ne soit pas en contact étroit et sans surveillance avec un patient potentiellement violent.

Horaire de travail

L'AMUQ recommande aux départements ou services de médecine d'urgence de faciliter le travail à l'urgence des collègues médecins durant leur grossesse. À ce titre, il apparaît important d'éviter le travail de

nuit à partir du 3^e trimestre. Le département doit également prévoir des modalités pour le retrait préventif.

Congé de maternité

L'AMUQ recommande aux départements ou services de médecine d'urgence d'autoriser un congé de maternité pour une période minimale de six mois.

Congé parental

L'AMUQ recommande que le département ou service d'urgence prenne des dispositions pour permettre à un médecin de prendre un congé pour une période de deux mois après l'accouchement de sa conjointe.

Enfin, les médecins omnipraticiens ont accès à un guide rédigé par la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et disponible sur leur site Internet (<http://www.fmoq.org/Accueil/Accueil/Index.aspx>). Celui-ci contient des informations pertinentes sur les risques, l'organisation du travail et la préparation du congé de maternité ou de paternité.